

Numéro de dossier : 1033077030	
Unité administrative responsable	Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme / des permis et de l'inspection
Objet	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme intitulé «Plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) », de manière à modifier la «carte des limites de hauteur et de densité» accompagnant le plan d'urbanisme, afin d'augmenter la densité maximale à 4 et de fixer la limite de hauteur maximale à 20 étages, pour un maximum de 75 m, applicables à une aire d'affectation située entre la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord et le parc Ernest-Rouleau d'une part, et entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies d'autre part, correspondant aux lots 1 055 215, 1 055 216, 1 055 396, 1 055 397, 1 055 398, 1 728 583, 1 728 584, 1 055 628, 1 055 630, 1 055 631 et 1 055 764 - District Marc-Aurèle-Fortin



RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES- (CO 92 03386)

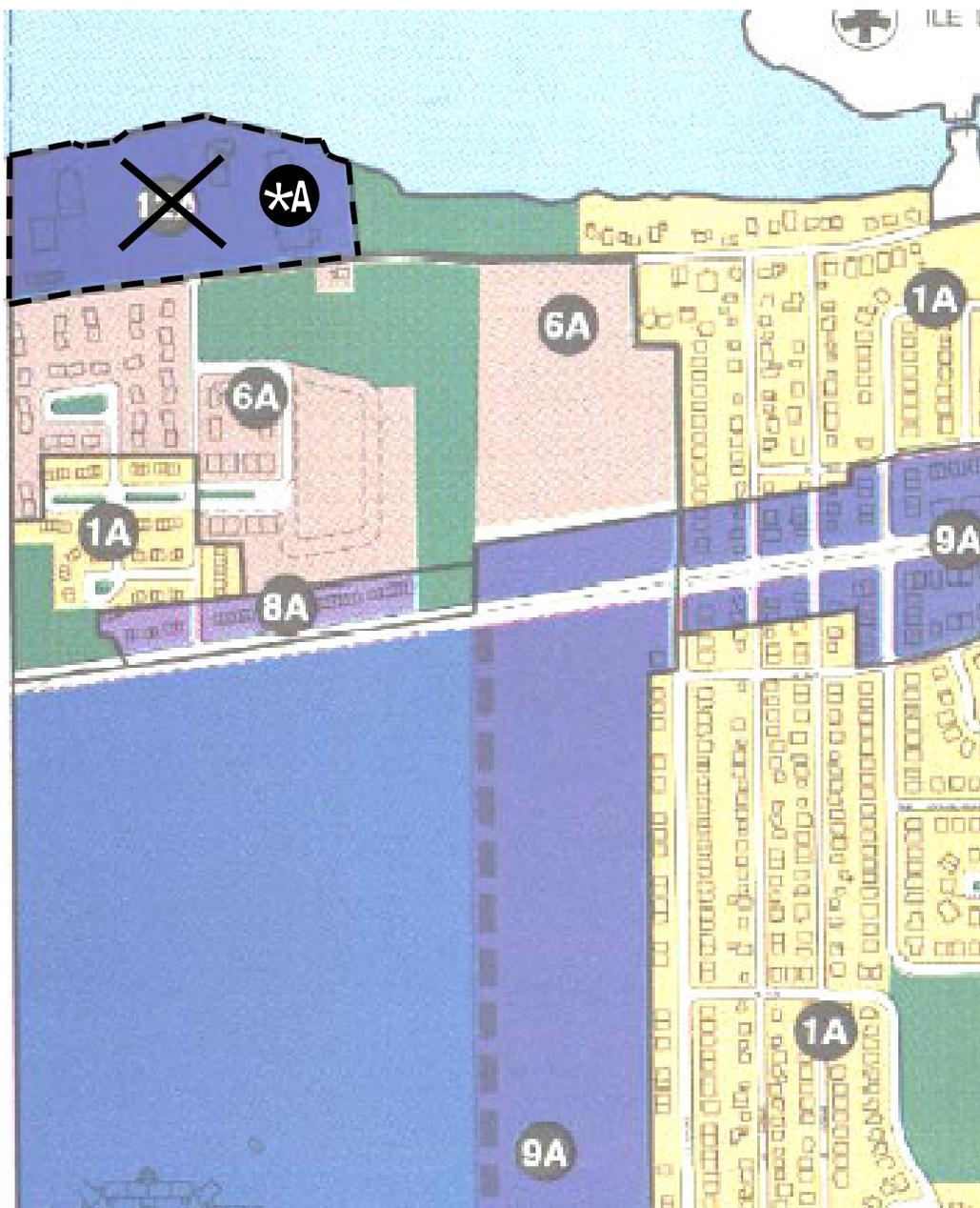
VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète :

1. Le plan intitulé «Carte des limites de hauteur et de densité » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies (CO 92 03386) est modifié :
 - 1^o par le remplacement de l'aire de densité de catégorie 12A «forte» située sur le côté nord du boulevard Gouin à l'est de la limite ouest de l'arrondissement et correspondant aux lots 1 055 215, 1 055 216, 1 055 396, 1 055 397, 1 055 398, 1 728 583, 1 728 584, 1 055 628, 1 055 630, 1 055 631 et 1 055 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par une aire de densité portant l'appellation « *A », tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement;
 - 2^o par l'addition, après la référence « * » du cartouche, de la référence suivante :
 - « (*A) Secteur hors catégorie dont les paramètres sont les suivants :
 - hauteur maximum : 75 mètres
 - hauteur maximum en étages résidentiels : 20 étages
 - densité maximum : 4 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA « CARTE DES LIMITES DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ » DU PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRES-DES-PRAIRIES, POINTE-AUX-TREMBLES (CO 92 03386).



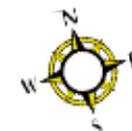
VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES /
POINTE-AUX-TREMBLES /
MONTRÉAL-EST

ANNEXE 1
PLAN D'URBANISME: LIMITES
DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ
(C092 03386)

Légende

 : MODIFICATION PROPOSÉE:
«*A» PLUTÔT QUE «12A».



N° DE DOSSIER:
1033077030

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
4 Septembre 2003